

» Sur le pli estoit escript : par ordonnance de monseigneur le prince,
 » et signé Brunynck, scellé du scel de Son Excellence, en cire rouge. »

N°. — A la suite d'un double de cet acte, que contiennent les archives de M. le duc de La Trémoille, est inscrite la mention suivante :

« L'an 1577, le jeudi 2^e jour de may, les présentes lettres de traicté
 » de mariage ont esté apportées au greffe du Châtelet de Paris et icelles
 » insinuées, acceptées et eues pour agréables, selon que contenu est par
 » icelles, par M^e Noël Franchet, procureur dudit Chastelet, comme por-
 » teur, et pour et au nom de haut et puissant seigneur messire Guil-
 » laume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, comte de Nassau, etc.,
 » et de haulte et puissante dame Charlotte de Bourbon, sa femme et
 » épouse, dénommés en lesdites présentes lettres. »

VII

Guillaume de Nassau jugeait, avec raison, qu'il lui était indispensable, pour le soin de son honneur et de celui de sa nouvelle compagne, d'avoir en sa possession tous les documents établissant la culpabilité d'Anne de Saxe, afin qu'il pût, au besoin, s'en prévaloir pour repousser d'indignes attaques que ses ennemis dirigeaient contre son mariage avec Charlotte de Bourbon.

De là, les deux lettres suivantes :

§ 1.

Lettre de Guillaume au comte Jean. 2 décembre 1576,
 (Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 544.)

« Monsieur mon frère, ... la principale occasion qui me fait despescher
 » le sieur Taffin pour vous aller trouver est pour communiquer avec vous
 » touchant l'affaire de celle de Saxe, et avoir sur le tout vostre bon con-
 » seil et avis, comme l'on se pourroit le mieulx gouverner pour éviter
 » tous ultérieurs débats et fascheries que l'on pourroit faire cy-après à
 » ma femme, ce que je désire en temps pourvoir. Et combien qu'il n'y

» a que trop de preuves, si est-ce, pour plus de contentement de ma
 » femme, je vous prie de vouloir bien collationner à l'original les cop-
 » pies que en avés desjà envoyé sur ce fait, et m'envoyer par le mesme
 » les procédures qui se sont faites, dont ay fait faire un petit mémoire
 » pour ledit Taffin, pour le vous porter, duquel entendrés plus ample-
 » ment mon intention sur ce fait; auquel vous prie, monsieur mon
 » frère, vouloir adjouster foy et créance comme à ma propre personne,
 » et au reste luy assister en tout pour satisfaire à sa charge, selon l'en-
 » tière confiance, que j'ay en vous, de tant plus puisque c'est ung
 » affaire fondée en toute justice et équité, etc. — De Middelbourg, 2 de
 » décembre 1576.

GUILLAUME DE NASSAU. »

§ 2.

Lettre de Charlotte de Bourbon au comte Jean. 3 décembre 1576.

(Groen van Prinsterer, *Correspondance*, 1^{re} série, t. V, p. 554.)

» Monsieur mon frère, si j'avois eu le moïen de vous faire autant de
 » service comme j'en ai bonne volonté, vous tiendriez, comme je m'as-
 » sure, pour bien employée la peine que vous avez déjà prinse à mon
 » occasion, et celle que je vous supplie bien humblement vouloir encore
 » prendre, suivant ce que monsieur le prince, vostre frère vous en escrit;
 » pour l'honneur duquel et l'amitié que vous luy portez et à tout ce
 » qui le touche, je ne fais point de doubte, monsieur mon frère, qu'il vous
 » plaira bien, en ce qui dépend de vous et de vostre autorité, me faire
 » en cest endroit tous bons offices; en quoy vous m'obligerez, outre
 » l'affection que je vous ai desjà dédiée, à vous faire de plus en plus ser-
 » vice; remettant sur le sieur Taffin de vous faire plus au long entendre
 » sa charge, lequel je vous supplie de croire de ce qu'il vous dira de ma
 » part. Il vous a été dépesché, pour la confiance que nous avons en luy,
 » et affin que cest affaire soit conduit avec plus de discrétion. Car, com-
 » bien, monsieur mon frère, que la requeste que je vous fait soit légitime
 » et juste, je serois trop marrie qu'il vous en revint aucune incom-
 » modité; ce qui n'arrivera point, comme j'espère, aidant Dieu, lequel
 » je supplie, après vous avoir présenté mes biens humbles recom-
 » mandations à vostre bonne grâce, ensemble à celle de madame la
 » comtesse, ma sœur, vous donner, monsieur mon frère, en bien